

« ELECTRA SAVOIES »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros

Siège Social : SAINT AVRE (Savoie), 739 Rue des Platrières – ZA des Blachères

489 854 000 RCS CHAMBERY

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026**

Procès-verbal de délibérations

L'an deux-mille-vingt-six,

Le 1^{er} avril,

A 16 heures,

Les associés de la société « ELECTRA SAVOIES », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bernard GERMAIN, propriétaire de 250 parts, ci	250
- Monsieur Eric LUCET, propriétaire de 250 parts, ci	250
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts, ci	500

Tous les associés sont donc présents et la totalité du capital se trouve ainsi représentée. L'Assemblée est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LUCET Eric, co-gérant de la Société.

Est désignée en qualité de Secrétaire : Monsieur GERMAIN Bernard.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

EL

BG

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la gérance,
2. Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
3. Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
4. Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
5. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
6. Désignation du premier Président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
7. Désignation du premier Directeur Général Délégué, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
8. Pouvoirs pour les formalités légales et réglementaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société prescrit par les dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social prescrit par les dispositions de l'article L. 224-3 du même Code,
- Le projet des résolutions,
- Le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Puis Monsieur le Président rappelle que tous les documents énumérés par la loi, et en particulier les documents visés ci-dessus, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux, et que le rapport du Commissaire à la Transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY depuis huit jours au moins.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation établi par la société « ALPAUDIT » en date du 20 mars 2026. Puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations de détail sont échangées entre les membres de l'Assemblée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EL DG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 Euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 20 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, en qualité de Président de la Société et ce pour une durée illimitée :

- **Monsieur Éric LUCET**, né le 14 février 1968 à CHAMBERY (73000), demeurant à SAINT LEGER (73220), 2820, Rue Lageraine.

Monsieur Éric LUCET a déclaré accepter lesdites fonctions et n'encourir aucune interdiction ou incompatibilité de nature à lui interdire de les exercer.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'Assemblée Générale décide de statuer ultérieurement sur la rémunération de Monsieur Éric LUCET, en qualité de Président de la Société « ELECTRA SAVOIES ».

Les fonctions de Monsieur Eric LUCET en qualité de co-gérant prennent fin à compter de ce jour et la société sera désormais gérée et administrée par un Président et un Directeur Général Délégué dans les conditions qui sont fixées par les nouveaux statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, désigne en qualité de Directeur Général Délégué de la Société et ce pour une durée illimitée :

- **Monsieur Bernard GERMAIN**, né le 29 novembre 1961 à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250), demeurant à SAINT ETIENNE DE CUINES (73130), 205, Route des Iles.

Monsieur Bernard GERMAIN a déclaré accepter lesdites fonctions et n'encourir aucune interdiction ou incompatibilité de nature à lui interdire de les exercer.

Monsieur Bernard GERMAIN exercera son mandat conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière.

L'Assemblée Générale décide de statuer ultérieurement sur la rémunération de Monsieur Bernard GERMAIN, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société « ELECTRA SAVOIES ».

Les fonctions de Monsieur Bernard GERMAIN en qualité de co-gérant prennent fin à compter de ce jour et la Société sera désormais gérée et administrée par un Président et un Directeur Général Délégué dans les conditions qui sont fixées par les nouveaux statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Eric LUCET

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Monsieur Bernard GERMAIN

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur
délégué

